



Projet de règlement n°77-114 – modifier la hauteur maximale des bâtiments dans la zone 150 et ajouter certains usage »

- CONSIDÉRANT** une demande a été soumise à la municipalité afin de permettre les bâtiments de 4 étages dans la zone 150 située à l'angle des rues Saint-Pierre et Notre-Dame;
- CONSIDÉRANT** que la demande incluait également l'ajout de certains usages (usages de bureaux - commerces de services - ventes au détail – restauration avec ou sans service de bar - activités de récréations intérieures)
- CONSIDÉRANT** que selon la municipalité, les caractéristiques du milieu se prêtent à l'ajout de cet usage
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 3 mars 2026, conformément à la loi et qu'une copie du présent règlement fut remise aux membres du conseil municipal;
- CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a tenu, le 7 avril 2026, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;
- CONSIDÉRANT** qu'à la suite de la période de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR _____

APPUYÉ PAR _____

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

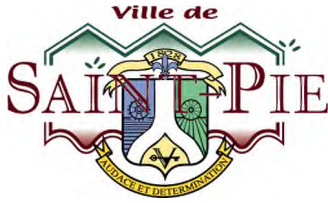
QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 7 avril 2026, le second projet de règlement numéro 77-114 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les bâtiments de 4 étages ainsi que l'ajout de certains usages (usages de bureaux - commerces de services - ventes au détail – restauration avec ou sans service de bar - activités de récréations intérieures) dans la zone numéro 150 », tel qu'énoncé ci-dessous;



Projet de règlement n°77-114 – modifier la hauteur maximale des bâtiments dans la zone 150 et ajouter certains usage »

QUE ce second projet de règlement soit soumis à la procédure de demande de participation à un référendum, conformément à la loi, puisque celui-ci contient des dispositions propres à un règlement susceptible d’approbation référendaire.



Projet de règlement n°77-114 – modifier la hauteur maximale des bâtiments dans la zone 150 et ajouter certains usage »

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre : Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les bâtiments de 4 étages ainsi que l'ajout de certains usages dans la zone numéro 150

ARTICLE 2

La grille des usages et des normes, à l'annexe A du règlement de zonage, est modifiée en ajoutant, dans la colonne correspondante à la zone numéro 150, un point vis-à-vis les classes d'usages commerciaux A-1, A-2, A-3, B-4 et C-3 .et en changeant le nombre 3 par 4 vis-à-vis la norme « hauteur maximale en étages » et en ajoutant la note suivante vis-à-vis la classe B-4 :

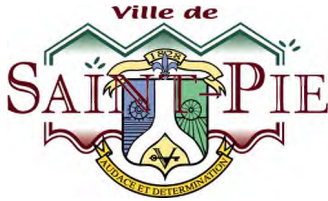
« Excluant les clubs et salles de tir ».

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Sébastien Demers
Directeur général et greffier

Mario St-Pierre
Maire

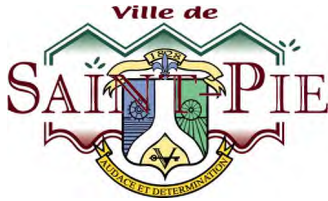


Projet de règlement n°77-114 – modifier la hauteur maximale des bâtiments dans la zone 150 et ajouter certains usage »

CERTIFICAT

Nous, soussignés, certifions que :

1. Le projet de règlement a été déposé par le conseil municipal le _____
2. Le règlement a été adopté par le conseil le _____
3. L'avis public d'entrée en vigueur du règlement a été publié sur le site internet de la Ville et sur son babillard prévu à cet effet le _____



Projet de règlement n°77-114 – modifier la hauteur maximale des bâtiments dans la zone 150 et ajouter certains usage »

DATES IMPORTANTES

	Date	N° Résolution
Avis de motion	3 mars 2026	
Adoption du premier projet de règlement	3 mars 2026	
Assemblée publique de consultation	7 avril 2026	
Adoption du second projet de règlement	7 avril 2026	
Adoption du règlement	5 mai 2026	
Certificat de publication		
Entrée en vigueur		